

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000704-144

DATE : Le 7 janvier 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE GARY D.D. MORRISON, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS
Demanderesse

c.

ELNA CO., LTD.

-et-

HOLY STONE ENTERPRISE CO., LTD.

-et-

HOLY STONE HOLDINGS CO., LTD.

ET AL.

Défenderesses

JUGEMENT

- [1] **LE TRIBUNAL** est saisi d'une *Demande modifiée pour l'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation de transactions (10 décembre 2021)* (la « **Demande** ») suite à la survenance d'une transaction (pièce R-1) avec la Défenderesse ELNA Co., Ltd. et avec ELNA America, Inc. (la « **Transaction ELNA** ») ainsi que d'une transaction (pièce R-11) avec les Défenderesses Holy Stone Enterprise Co., Ltd. et Holy Stone Holdings Co., Ltd. et avec Vishay Polytech Co., Ltd., Milestone Global Technology, inc. et Vishay Intertechnology, inc. (la « **Transaction Holy Stone** »);

- [2] **CONSIDÉRANT** les allégations de la Demande et la Déclaration assermentée;
- [3] **CONSIDÉRANT** les pièces R-1 à R-11 au soutien de la Demande;
- [4] **CONSIDÉRANT** le consentement de la Défenderesse ELNA, Co. Ltd. et de ELNA America, Inc.;
- [5] **CONSIDÉRANT** le consentement des Défenderesses Holy Stone Enterprise Co., Ltd. et Holy Stone Holdings Co., Ltd. et de Vishay Polytech Co., Ltd., Milestone Global Technology, inc. et Vishay Intertechnology, inc.;
- [6] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation des autres parties défenderesses;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [7] **ACCUEILLE** la présente *Demande modifiée pour l'approbation d'avis aux membres et pour l'obtention d'ordonnances préliminaires aux fins d'approbation de transactions (10 décembre 2021)*;
- [8] **DÉCLARE** que, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par ce jugement, les définitions contenues aux Transactions, pièces R-1 et R-11, s'appliquent aux présentes conclusions et sont incorporées par référence au présent jugement;
- [9] **MODIFIE** comme suit, pour les fins d'approbation de la Transaction ELNA seulement, la définition du groupe visé par l'action collective contre la Défenderesse ELNA Co., Ltd.:

All Persons who purchased in Québec at least one Electrolytic Capacitor or a product containing at least one Electrolytic Capacitor during the Electrolytic Class Period, except Excluded Persons.

- [10] **MODIFIE** comme suit, pour les fins d'approbation de la Transaction Holy Stone seulement, la définition du groupe visé par l'action collective contre les Défenderesses Holy Stone Enterprise Co., Ltd. et Holy Stone Holdings Co., Ltd.:

All Persons and entities who purchased in Québec Electrolytic Capacitors or a product containing an Electrolytic Capacitor during the Electrolytic Class Period except Excluded Persons.

- [11] **APPROUVE** la forme et le fond des avis aux membres dans une forme substantiellement similaire aux avis communiqués au soutien de la Demande comme pièces R-2A à R-9A;
- [12] **ORDONNE** la publication des avis aux membres d'une façon substantiellement similaire à celle prévue au plan de diffusion communiqué au soutien de la Demande comme pièce R-10;

- [13] **DÉCLARE** qu'une période d'exclusion nationale a déjà été offerte suivant des jugements des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie Britannique et du Québec, rendus respectivement les 28 juin 2018, 12 juillet 2018 et 25 juillet 2018;
- [14] **DÉCLARE** que cette période d'exclusion nationale était suffisante et effective pour toutes les personnes qui ont acheté au Québec au moins un condensateur électrolytique ou à film ou un produit contenant au moins un condensateur électrolytique ou à film, et qu'aucune autre période d'exclusion n'est nécessaire;
- [15] **FIXE** la date de présentation de la demande pour approbation de transactions au 28 mars 2022;
- [16] **ORDONNE** que tout membre du Groupe visé par les Transactions (pièces R-1 et R-11) qui souhaite faire valoir ses prétentions sur les Transactions lors de l'audition d'approbation soit tenu de les faire parvenir par écrit aux avocats de la Demanderesse au plus tard 30 jours avant cette audition;
- [17] **PREND ACTE** de l'entente entre les parties selon laquelle des jugements au même effet que le présent jugement à l'égard des condensateurs électrolytiques doivent être rendus également par les tribunaux des juridictions de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, à défaut de quoi toutes les parties renonceront au présent jugement;
- [18] **ORDONNE** que RicePoint Administration Inc. soit nommé administrateur des avis dans le contexte des Transactions (pièces R-1 et R-11), en conformité avec le présent jugement;
- [19] **DÉCLARE** que les conclusions en lien avec les Transactions (pièces R-1 et R-11) dans le présent jugement, incluant la modification à la définition du groupe aux fins d'approbation des Transactions seulement, ne lient pas les défenderesses qui ne sont pas parties aux Transactions, et sont émises sous réserve de leurs droits;
- [20] **LE TOUT** sans frais.


GARY D.D. MORRISON, J.C.S.

Me Josée Cavalancia
Me Rosalie Jetté
Belleau Lapointe, s.E.N.C.R.L.
Avocats de la Demanderesse Option consommateurs

Me Tania da Silva
DLA Piper, s.E.N.C.R.L.
Avocats de la Défenderesse ELNA Co., Ltd. et de ELNA America, Inc.

Me Kristian Brabander

McCarthy Tétrault, S.E.N.C.R.L.

Avocats des Défenderesses Holy Stone Enterprise Co., Ltd. et Holy Stone Holdings Co., Ltd. et de Vishay Polytech Co., Ltd., Milestone Global Technology, inc. et Vishay Intertechnology, inc.